

Commune de VINASSAN  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.  
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-038 Remboursement frais Congrès des Maires 106<sup>ème</sup> Congrès.**

Monsieur le Maire,

- Rappelle que des conseillers municipaux ont participé au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui a eu lieu du 18 au 21 novembre 2024.

Il est proposé de donner mandat spécial :

- o Au Maire, M. Didier ALDEBERT.
  - o A la conseillère municipale, Mme Nathalie ACACIO.
  - o A la conseillère municipale, Mme Sophie FERAL.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial aux élus énoncés ci-dessus (articles L.2123-18, R 2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT), dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France, qui s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2024.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais avancés liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs de dépenses.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Didier ALDEBERT

